

<b>Arrêté du 20 mai 1930</b> rapportant l'arrêté du 30 décembre 1929 portant <i>expulsion</i> du sieur Elias Alam.	296
<b>Arrêté du 20 mai 1930</b> complétant l'arrêté du 20 juillet 1929 concernant le mode d'altribution de l' <i>indemnité de motocyclette</i> .	296
<b>Décision du 8 mai 1930</b> fixant les dates des <i>concours</i> et <i>examens</i> du Territoire du Togo pour 1930.	296
<b>Errata à l'arrêté du 26 avril 1930</b> portant règlement sur la <i>solde</i> et allocations accessoires des <i>agents des Forcés de Police</i> .	297
<b>Erratum à la circulaire du 7 avril 1930</b> relative aux <i>déplacements du personnel indigène</i> .	297
<b>Dépêche en date du 1<sup>er</sup> février 1930</b> du Commissaire des Territoires africains sous mandat à l'Exposition Coloniale Internationale de Paris au sujet de la <i>participation</i> des entreprises privées à l' <i>exposition</i> .	297
<b>Tableau des actes concernant le personnel européen</b>	298
<b>Tableau des actes concernant le personnel indigène</b>	300
<b>Boissons alcooliques</b>	301
<b>Domaines</b>	301
<b>Concours pour fourniture de meubles</b>	301
<b>Enseignement</b>	302
<b>Exhumation</b>	302
<b>Indemnités</b>	302
<b>Marchés</b>	302
<b>Avis d'adjudication des Travaux Neufs</b>	303

## PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces — (Voir supplément)

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### Solde et accessoires de solde du personnel colonial.

**ARRÊTÉ N° 262** promulguant au Togo le décret du 8 avril 1930 modifiant le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 8 avril 1930 modifiant le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Est promulgué dans le Territoire du Togo sous mandat français le décret du 8 avril 1930 modifiant le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial.

**ART. 2.** — Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 13 mai 1930.

BONNECARRÈRE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Vu l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1911 ;

Vu le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires employés et agents des services coloniaux ou locaux, modifié par le décret du 11 septembre 1920 ;

Sur le rapport du ministre des colonies.

#### DÉCRÈTE :

**ART. 1<sup>er</sup>** — L'article 9, paragraphe 3, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret susvisé du 2 mars 1910, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans les colonies autres que la Réunion et la Guyane, les magistrats intérimaires pris en dehors de la magistrature et qui ne jouissent pas déjà d'une solde d'activité, reçoivent, à titre d'appointements annuels, une somme égale aux deux tiers de la solde de présence, augmentée du supplément colonial, attribuée à l'emploi exercé par intérim. »

**ART. 2.** — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 8 avril 1930.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,  
François PIÉTRI.

#### Indemnités de responsabilité des trésoriers généraux et trésoriers-payeurs des colonies autres que l'Indochine et l'Inde.

**ARRÊTÉ N° 263** promulguant au Togo le décret du 9 avril 1930 complétant les dispositions du décret du 22 octobre 1929 portant fixation du montant des indemnités de responsabilité des trésoriers généraux et trésoriers-payeurs des colonies autres que l'Indochine et l'Inde.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 9 avril 1930 complétant les dispositions du décret du 22 octobre 1929 portant fixation du montant des indemnités de responsabilité des Trésoriers-Généraux et Trésoriers-Payeurs des colonies autres que l'Indochine et l'Inde ;